



COMMUNE DE LANGON

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

N° de nomenclature interne :

IMPUTATION BUDGETAIRE :

ETUDES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG DE LANGON

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande
publique

Règlement de Consultation (RC)

SOCIETE

N° de marché public :

2	0	2	6			
---	---	---	---	--	--	--

Maître d'ouvrage :

Commune de Langon

Mairie, 2 rue de la Brûlerie

35660 LANGON

Contact : Jean-Yves COLLÉAUX, Maire

Date et heure limite de retour des offres : **Le 28 octobre 2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - *Objet de la consultation*

Il s'agit d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et travaux d'infrastructures et d'aménagement du bourg de Langon :

- une réflexion sur l'ensemble du bourg, en phase études d'esquisse et de diagnostic, tel que décrit dans le CCTP,
- l'aménagement du cœur de bourg et de ses places, de la phase avant-projet jusqu'à la réception des travaux et la levée des garanties

La mission se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle portant sur l'établissement et le dépôt d'une demande de permis d'aménager (voir article 4.9 du CCTP).

Les prescriptions administratives et techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives particulières CCAP et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP.

1.2 - *Etendue de la consultation*

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique

1.3 - *Conditions de participation des concurrents*

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Article 2 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Commune de Langon, représentée par Monsieur Jean-Yves COLLÉAUX, Maire,

Mairie, 2 rue de la Brûlerie
35660 LANGON

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - *Durée du marché public - Délais d'exécution*

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 5.1 du marché public valant Acte d'Engagement (A.E.) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) passé en procédure adaptée et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

3.2 - *Variantes*

Aucune variante n'est autorisée, ni obligatoire.

3.3 - *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 - *Mode de règlement du marché public et modalités de financement*

La mission sera financée sur le budget communal.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.5 - travail détaché

Le titulaire met en œuvre tous les moyens pour que les consignes (droits du travail et de sécurité) soient bien comprises de l'ensemble des intervenants (présence d'un interprète ou d'un salarié pouvant expliquer aux travailleurs concernés leurs droits sociaux essentiels).

L'interprète ou le salarié pouvant expliquer aux travailleurs concernés leurs droits essentiels devra aussi intervenir dans le cadre de formations dispensées aux personnels lors de la réalisation de tâches signalées comme présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de coactivité.

Article 4 : Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Au regard des missions à effectuer, l'équipe devra présenter des compétences techniques en matière d'urbanisme, paysage et VRD, mais aussi en matière de concertation en amont et pendant les travaux. Il pourra présenter d'autres compétences non identifiées ici mais que le candidat estimerait utiles au bon déroulement de la mission.

Le mandataire sera obligatoirement un paysagiste-concepteur expérimenté sur des interventions en milieu rural et sur des petites collectivités.

Article 5 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe 1
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes 1 et 2
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières relatif au détail des missions du maître d'œuvre (C.C.T.P)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.megaslisbretagne.bzh

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces de la candidature :

Pour présenter leur candidature, les soumissionnaires doivent :

- Soit compléter le DUME (Document Unique de Marché Européen) sur la plateforme de dématérialisation,
- Soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/>

Les pièces relatives aux garanties techniques du candidat (critères de sélection des candidatures dans le DUME) à fournir sont les suivantes :

- **La liste des principaux services effectués** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- **L'indication des titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat ;
- **La description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique** qui sera utilisé pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

Pièces de l'offre (en support numérique) :

- L'acte d'engagement (A.E.) et **ses annexes** dûment complétées,
- Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Un dossier technique :
 - Un dossier comprenant : la présentation de l'équipe dédiée à la mission, **cinq références** en matière de prestations similaires (références à indiquer également dans l'Annexe 1 du R.C.), et les CV détaillés des intervenants dédiés à la prestation.
 - Une note méthodologique ou mémoire technique en **5 pages maximum**, et financière (annexe 1 de l'A.E) présentant, le planning, l'organisation proposée pour répondre aux missions attendues, les ressources humaines (internes et externes), les outils et moyens (...) en distinguant la phase étude et travaux notamment en matière de concertation. Le planning, la méthodologie de travail et de concertation proposés devront être cohérent au regard des contraintes de calendrier évoquées au cahier des charges.
 - Une page A4 recto-verso présentant la motivation du candidat, et sa philosophie d'intervention contextualisée aux enjeux perçus du bourg de Langon.

Une pénalité pourra être appliquée si le nombre de pages et de références sont dépassées.

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

7.1 - Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-1 à 4, R2152-1 et 2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Note sur 100
1 – Valeur technique	70
1.1 - Qualité de la proposition méthodologique (compréhension des enjeux, modalités de travail et de suivi, mobilisation des intervenants par phase...) et calendrier	30
1.2 – Appréciation de la motivation, compréhension des enjeux et philosophie de l'approche proposée par le groupement	20
1.3- Composition de l'équipe, compétences, références, expériences dans les domaines similaires et l'approche en matière de développement durable	20
2 - Prix des prestations <i>la notation est effectuée selon la formule suivante :</i> <i>[30 X (montant offre la plus basse)] / montant offre du candidat</i>	30

7.2 – Audition et négociation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner certains candidats. Dans le cas où des auditions sont organisées, celles-ci se tiendront le **jeudi 5 novembre 2026** dans l'après-midi.

A l'issue d'une première analyse selon les critères mentionnés ci-dessus, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'une négociation.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143 - 6 à 10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 8 : Remise des plis et modalités

La remise des offres est fixée au **mercredi 28 octobre à 12h00**, date et heure limites de réception des offres.

Les propositions seront faites en euros.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

8.1 – Transmission électronique

La remise des offres par voie électronique est obligatoire.

Le candidat devra déposer sa candidature et son offre exclusivement sur la plateforme <https://www.megalisbretagne.bzh>, avant la date et l'heure limites de remise des offres.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

La remise d'un acte d'engagement signé ne sera exigée que du candidat retenu.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats doivent tenir compte des aléas des envois électroniques et s'assurer des délais nécessaires à la transmission électronique de leur pli avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur l'importance du nommage des fichiers par des intitulés les plus courts possibles.

Conformément aux nouvelles règles en vigueur, la signature des offres n'est plus requise au stade de dépôt des plis, mais uniquement au moment de l'attribution du marché.

Article 9 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3, contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX

Tél : +33 223212828

Télécopie : +33 299635684

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Concernant les délais d'introduction des recours, il convient de se reporter aux articles L. 551-1 à L.551-4 du Code de la Justice Administrative (référé précontractuel) et aux articles L551-13 à L551-16 du Code de la Justice Administrative (référé contractuel)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du Tribunal Administratif de Rennes

3, contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX

Tél : +33 223212828

Télécopie : +33 299635684

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Fait en un seul original, à Langon,

Le

Le Maire, Jean-Yves COLLÉAUX

ANNEXE 1 DU R.C - TABLEAU DE CINQ REFERENCES

Année	Objet - Localisation	Composition de l'équipe projet